Liste des bourses agréées et des groupes établis par des marchés du Canada ou des États-Unis

[En vigueur à compter du 12 novembre 2026 jusqu'à ce qu'elle soit remplacée par une liste subséquente.]

Les titres inscrits à la cote d'une des bourses agréées ou d'un des groupes établis par des marchés du Canada ou des États-Unis qui figurent sur la liste ci-dessous sont admissibles à la marge, comme il est indiqué au paragraphe 5311(1) des Règles CPPC :

Pays	**Bourse agréée ou groupe établi par un marché**
Canada	Bourse des valeurs canadiennes (émetteurs non émergents [niveau supérieur] et émetteurs émergents)
Canada	Cboe Canada
Canada	Nasdaq CXC Limited
Canada	Bourse de Toronto
Canada	Bourse de croissance TSX (groupes 1 et 2)
États-Unis	Cboe BZX Exchange, Inc.
États-Unis	Investors Exchange LLC
États-Unis	The Nasdaq Stock Market
États-Unis	Nasdaq Global Market
États-Unis	Nasdaq Global Select Market
États-Unis	Nasdaq Capital Market
États-Unis	New York Stock Exchange LLC
États-Unis	NYSE Arca
États-Unis	NYSE American
États-Unis	NYSE National
États-Unis	NYSE Texas
États-Unis	Texas Stock Exchange LLC

Aux fins de la présente liste, les précisions suivantes s'appliquent :

- Lorsqu'une nouvelle bourse ou un nouveau groupe établi par un marché boursier est reconnu, il fait l'objet d'un examen par le personnel de l'OCRI, qui détermine si les titres qui y sont cotés sont admissibles à la marge. Si la bourse ou le groupe établi par un marché boursier ne figure pas sur la présente liste, les titres qui y sont cotés ne sont pas admissibles à la marge.
- Les titres de sociétés de capital de démarrage (SCD) ne sont pas admissibles à la marge, quels que soient la bourse ou le groupe établi par un marché boursier où ils sont cotés.
- Les produits structurés étrangers (y compris les produits de créance structurés étrangers) ne sont pas admissibles à la marge, quels que soient la bourse ou le groupe établi par un marché boursier où ils sont cotés.
- En ce qui concerne les titres négociés sur une bourse qui n'offre pas de services d'inscription à la cote (p. ex. Nasdaq CXC Limited et NYSE National), l'admissibilité à la marge est déterminée en fonction de la bourse ou du groupe établi par un marché où le titre est coté.
- Les titres de sociétés d'acquisition à vocation spécifique (SAVS) sont admissibles à la marge s'ils sont inscrits à la cote de l'une des bourses suivantes :
    - une bourse nationale inscrite auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis;
    - la Bourse des valeurs canadiennes;
    - Cboe Canada;
    - la Bourse de Toronto.